



Dijon, le 29 mars 2019

Lancement de la campagne d'envoi des chèques énergie pour 2019

François de Rugy, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a lancé lundi 25 mars la campagne d'envoi des chèques énergie pour l'année 2019. En Bourgogne-Franche-Comté, les chèques énergie seront envoyés à partir du 1er avril aux Français les plus modestes dans un effort de solidarité et de lutte contre la précarité énergétique.

« La solidarité doit être placée au cœur de nos politiques publiques. C'est aussi le cas en matière d'énergie : le Gouvernement est déterminé à lutter contre la précarité énergétique. La montée en puissance du chèque énergie cette année s'inscrit pleinement dans cette dynamique. » a déclaré François de Rugy.

Généralisé l'an dernier, **3,6 millions de foyers français** aux revenus modestes ont été bénéficiaires du chèque énergie en 2018, pour les aider à payer leur facture d'énergie. Cette année, il bénéficiera à 2,2 millions de foyers supplémentaires, et aidera ainsi près de **5,8 millions de ménages**. Par ailleurs, les montants versés en 2018 sont **augmentés de 50 €** ; son montant maximal peut désormais atteindre 277 €. En Bourgogne-Franche-Comté, ce dispositif bénéficiera à 233 000 foyers, contre 140 000 en 2018.

Le chèque énergie sera envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles. Pour le recevoir, aucune démarche n'est nécessaire, il suffit simplement d'avoir au préalable déclaré ses revenus l'an dernier auprès des services fiscaux (déclaration d'impôt sur les revenus de l'année 2017), même en cas de revenus faibles ou nuls.

En 2017, 82,7% des bénéficiaires du chèque énergie y ont eu recours. La même tendance est observée pour 2018.

Le **chèque énergie** est un dispositif mis en œuvre par l'État pour aider les ménages aux revenus modestes à payer les dépenses d'énergie de leur logement. Il peut être utilisé par les ménages bénéficiaires pour régler :

- les **factures** des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les **charges de chauffage** incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la **rénovation énergétique du logement**, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Retrouvez en ligne toutes les informations sur [le chèque énergie](#)

Retrouvez en ligne :

- [le communiqué de presse national](#)
- [la vidéo de présentation du chèque énergie](#)
- [la vidéo sur le fonctionnement du chèque énergie](#)
- [la brochure « Mode d'emploi pour les bénéficiaires »](#)